

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 Octobre 2023**

- 2023 10 09 - 1 Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 17 Juillet 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juillet 2023, Le conseil municipal approuve à l'unanimité (3 abstention)

- 2023 10 09 - 2 Décisions modificatives du budget de la commune

Vu la délibération N°202304036bis du 03 Avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune,
Vu la nécessité de réajuster certaines imputations budgétaires pour préserver les équilibres des sections,
Il est proposé les régularisations du budget suivantes :

| Désignation | Dépenses | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 2131-op81 Construction appentis atelier | 2 300,00€ | |
| D 204182 – op62 Enfouissement réseau rue du Valat | | 2 300,00€ |
| TOTAL | 2 300,00€ | 2 300,00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver cette proposition

- 2023 10 09 – 2 bis Décisions modificatives du budget annexe de l'eau

Vu la délibération N°202304037bis du 03 Avril 2023 adoptant le budget primitif annexe de l'eau,
Vu la nécessité de réajuster certaines imputations budgétaires pour préserver les équilibres des sections,
Il est proposé les régularisations du budget suivantes :

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 2151-op36 Installation eau potable | 230,00€ | |
| D 21531 – op30 Renouvellement canalisation Eau Potable | | 230,00€ |
| TOTAL | 230,00€ | 230,00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver cette proposition

• 2023 10 09 - 3 Compte financier unique, expérimentation

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion du comptable public, il permet de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023, sur l'ensemble des budgets de la commune
- D'autoriser madame le maire à signer une convention avec les services de l'État afin de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique

• 2023 10 09 - 4 Modification des statuts de la Communauté de Commune Millau Grands Causses

Contexte autour du Point Info Séniors Associatif :

L'association du Réseau gérontologique – Point info seniors (PIS), créée en 1992, porte actuellement le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011. Elle emploie actuellement 4 personnes, un administratif et trois travailleurs sociaux, soit 2.9 ETP (*dont 2 ETP employés directement par l'association et 0.9 ETP mis à disposition par le CCAS*). Deux salariés de l'association ont fait connaître leur décision de démissionner, ramenant les effectifs à 1,4 ETP d'ici la fin de l'année.

En avril 2023 le conseil d'administration de l'association a acté la démission de la présidente et aucune candidature ne s'est présentée pour sa succession. Une rencontre a eu le 26 avril lieu entre le Département et les élus des communautés de communes concernées (Millau Grands Causses, Muses et Raspes et Larzac et vallées, couverts par le PIS actuel) pour voir quelles modalités permettraient la continuité du service et des emplois.

Le temps pour les communautés de s'organiser quant à la nouvelle structuration proposée par le Département, l'assemblée générale de l'association le 30 mai a entériné le principe de maintenir la structure et sa présidente dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année 2023.

Perspectives communautaires envisagées – Modification statutaire :

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le PIS et la possibilité de maintenir les financements accordés par le Département de l'Aveyron compétent pour l'accueil des séniors, il est proposé que la Communauté de communes se dote à compter du 1^{er} janvier 2024 de la compétence afférente à la création et la gestion d'un PIS qu'elle exercerait avec le concours du CCAS de Millau (*prestation de services*), déjà partie prenante dans l'exercice des missions assurées par le PIS.

Pour ce faire, une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral doit être envisagée (*PJ – Statuts Bruts au 1^{er} janvier 2024*) et assortie, dans un deuxième temps, de la définition, à l'occasion du prochain conseil de communauté, de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence « Action sociale » (*Création et gestion d'un Point Info Seniors*).

Concernant le financement de la structure, une clé de répartition du coût restant à charge serait créée par commune au prorata de la population séniors, **soit environ 7.32€/personne**.

L'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CCMGC, du fait de cette nouvelle compétence transférée, devra être réalisée par la CLECT (*Commission Locale d'Évaluations des Charges*

Transférées) et être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communs membres. Cette évaluation devra intervenir dans l'année du transfert afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation des communs membres de la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. De se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise à jour à la même date des statuts de la Communauté de communes ;
2. D'adopter en conséquence les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses tels qu'annexés à la présente délibération ;
3. De notifier la présente délibération à la Communauté de communes Millau Grands causses pour les suites à donner

- 2023 10 09 - 5 Amélioration du rendement du réseau d'eau potable : Approbation du plan d'action 2019-2025 actualisé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'amélioration de l'alimentation en eau de la commune tant sur le plan quantitatif que qualitatif, constitue le dossier majeur de ce mandat municipal.

Depuis 2019, plusieurs actions ont été entreprises et certains projets réalisés. Outre la mise en place des périmètres de protection, l'amélioration du rendement du réseau reste l'une des préoccupations majeures. Le plan d'action 2019-2025 d'amélioration du rendement actualisé et commenté est exposé au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adopter ce plan d'action.

- 2023 10 09 - 6 Journée de solidarité

Madame Christine BEDEL rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité. Madame Christine BEDEL propose les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif proposé

- 2023 10 09 - 6 bis temps de travail

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modalités du dispositif proposé.

● 2023 10 09 - 7 Site internet communal, proposition du SMICA

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité de confier au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (S.M.I.C.A) la gestion de la création du site internet de la commune.

Tarifs : Pack Standard 500€/an et Création du site : 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Opte** pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises afin de lui confier la création du site internet de la commune,
- **S'engage** à verser au S.M.I.C.A la contribution annuelle
- **Désigne** Marine PIERRE Conseillère, Responsable en charge du site,
- **Désigne** les utilisateurs du site : Laëtitia FONDANESCHE Secrétaire, Christine BEDEL Maire, et Corine AUBERTIN, conseillère
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

● 2023 10 09 – 8 Bail de location du parking de la mairie : changement de nom

Madame le Maire rappelle que depuis 1984, la commune loue une parcelle de terrain cadastré AB n°37 d'une superficie de 471m², pour un usage de parking municipal, d'une extrême utilité pour les habitants du village de Mostuéjols.

Ce terrain est toujours loué par la commune, à mesdames Portalier Marie-Hélène et Portalier Elizabeth, propriétaires en indivision, moyennant un loyer annuel de 544,98€ (indexé sur l'indice du coût à la construction, sur la base de l'indice du deuxième trimestre 2023, soit 2123), pour le même usage de parking.

Madame Marie-hélène Portalier étant décédée, le Maire propose de renouveler le bail pour une durée de 9 ans commençant à courir du 01 mai 2023 et se terminant le 30 Avril 2032, au nom de madame Portalier Elisabeth, héritière de sa sœur Marie-Hélène Portalier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord à la proposition du Maire, et décide de fixer le prix de la location de la parcelle à usage de parking municipal, appartenant à Mademoiselle PORTALIER Elisabeth, à la somme de 544,98 € pour l'année 2023.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

● 2023 10 09 - 9 Taux de la taxe sur les prélèvements d'eau potable reversée à l'Agence de l'Eau

Madame le maire expose que la commune étant chargée de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, le conseil municipal définit chaque année les tarifs applicables.

Elle expose que la taxe sur les prélèvements d'eau versée à Adour Garonne est de 0.044€. Afin de couvrir le montant de cette taxe reversée à Adour Garonne, et qui porte sur la totalité des prélèvements de la commune, il convient de fixer le montant facturé aux abonnés du service de l'eau à 0.1€, tarif qui sera applicable à partir de 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ce tarif.

- 2023 10 09 – 10 Panneaux photovoltaïques sur maison des Arziolles

Madame le Maire rappelle au conseil que par une délibération du 27 février 2023, le conseil municipal avait délibéré et adopté le projet de la commune concernant la mise en place de panneau photovoltaïques sur le toit de la Maison des Arziolles, et le cahier des charges, réalisé par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il est prévu au budget 2023 pour cette opération une dépense de 40 000 € TTC, financée en totalité par un emprunt.

Pour mettre en œuvre ce projet, la commune a lancé un premier appel d'offres en mai 2023, avec une remise des offres pour le 2 juin 2023, aucune entreprise n'ayant répondu, une nouvelle consultation a été lancée fin juin 2023, sur la plateforme E.Occitanie, avec la mise en ligne du cahier des charges.

A l'issue du délai, fixé au 29 septembre 2023, une proposition est parvenue en mairie, émanant de l'entreprise Menu, pour les montants suivants :

Solution1 : avec panneaux Tarka : 45 758.68 € HT, soit 54 910.42 € TTC

Solution 2 : avec panneaux Trina : 36 563.68 € HT, soit 43 876.42 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la décision au prochain conseil, pour permettre une étude des réponses reçues.

- 2023 10 09 - Questions diverses

La séance est levée à 20h15